

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 AVRIL 1961, 20 H.30

L'an mil neuf cent soixante-et-un, le vingt-quatre Avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le jour même.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire;
MM. MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU,
BOUTIN, NOGUES, Adjoints;
MM. HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET,
LOUET, CLERENNEC, RAFFIN, TARDIF, SAVARIAU, HEGRON, BROSSEAU,
DAVID, BILLON, VINCE, BABIN, GARREAU, LUBERT, Conseillers
Municipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) :
M. ROUGE, Conseiller Municipal.

Absent non excusé : M. CHOEMET, Conseiller Municipal.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur BOUTIN Arthur est élu à l'unanimité Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER, Maire, donne lecture du vœu qu'il a adressé aux Pouvoirs Publics, dès qu'il a eu connaissance de la rébellion des quatre généraux d'ALGERIE. Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer, et ensuite de ratifier ledit vœu.

Il avait d'ailleurs pris langue avec quelques Conseillers qu'il a pu contacter au début des événements d'ALGER.

Tous les Conseillers ont pris connaissance dudit vœu paru dans la presse du Lundi 24 Avril 1961.

Monsieur PENNANEAC'H déclare qu'en ce qui le concerne, il est parfaitement d'accord avec le texte.

Monsieur PLISSONNEAU, de son côté, fait remarquer que ce vœu a été favorablement accueilli par la population.

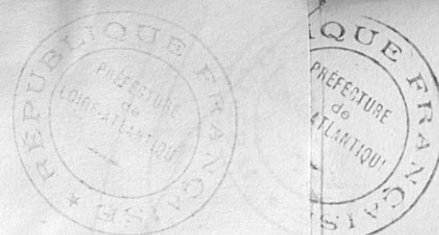
Monsieur DAVID exprime également son accord.

Monsieur CAILLEAU déclare alors qu'un télégramme étant par principe concis, ne dit pas tout. Il approuve le texte, mais regrette que le vœu déposé voici une quinzaine de jours par le groupe Communiste au moment de l'assassinat du Maire d'EVIAN n'ait pas été, à l'époque, pris en considération. Pour lui, l'acte des généraux félons d'ALGER est le prolongement d'EVIAN. En conséquence, le parti Communiste avait raison, et Monsieur CAILLEAU espère qu'à l'avenir, tous les groupes représentés au Conseil se tiendront au coude à coude.

Monsieur DAVID intervient alors pour dire que le vœu faisant l'objet de la discussion et adressé par le Maire aux Pouvoirs Publics est une chose consécutive aux événements actuels d'ALGER. Il trouve les termes parfaitement valables. Par contre, le vœu présenté en son temps par le groupe communiste ne flétrissait que les attentats commis par une partie. Monsieur DAVID voudrait qu'à l'avenir l'on condamne les attentats, les crimes, de quelque côté qu'ils viennent.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Maire demande à ce que la discussion reste digne et sans passion.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il est nécessaire de faire preuve d'unanimité. Dans ces conditions, il propose de mettre aux voix le texte rédigé par le Maire et publié dans la presse du jour. Ce vœu est adopté à l'unanimité avec le texte suivant :

" La Municipalité de REZE - Loire-Atlantique -, assure Monsieur le Président de la République de sa volonté indéfectible de défendre les institutions Républicaines, demande que les généraux félons soient condamnés à des peines exemplaires. Regrette que la rébellion d'ALGER compromette l'immense espoir qui était né ces dernières semaines de voir aboutir enfin la paix en ALGERIE.

Le Maire : PLANCHER."

Monsieur BARAUD, Adjoint, intervient alors pour dire qu'on aurait dû condamner le Gouvernement de GAULLE qui, selon lui, est responsable de la situation; qu'ensuite, le Conseil devait appeler la population à la défense de la République.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, rappelle alors la proclamation de foi faite aux électeurs lors des dernières élections municipales. Il avait été entendu que l'on s'abstiendrait de politique pure, chaque parti gardant dans son domaine son autonomie, et que seules seraient délibérées et gérées les affaires communales.

Monsieur COUTANT n'est pas d'accord avec Monsieur MAROT. A son avis, le texte rédigé par le Maire ne reflète, ni un soutien inconditionnel au Gouvernement, ni une condamnation. N'empêche et, à son avis, il faut prévoir l'avenir et être vigilant.

Monsieur PENNANEAC'H intervient pour dire qu'avant la présidence du Général de GAULLE, les gouvernements s'étaient révélés incapables de bien gouverner.

Monsieur PLISSONNEAU demande de revenir à la question et de penser aux événements présents, pour défendre la République et la Liberté.

Il est donc pour l'adoption du texte de Monsieur PLANCHER, déjà publié et, en ce qui le concerne, il a rédigé une déclaration qui a été faite à PARIS par le Comité d'Action Laïque.

Monsieur GARREAU intervient alors pour rappeler l'attentat d'EVIAN et pour démontrer l'enchaînement des événements.

Monsieur SAVARIAU fait savoir qu'il a pris connaissance du texte de la déclaration soumise par Monsieur PLISSONNEAU. Il reconnaît tous les termes comme valables, mais, dans un esprit d'unanimité, il demande à Monsieur PLISSONNEAU de le retirer et de faire un vote unanime sur le vœu publié par Monsieur PLANCHER, Maire.

Monsieur RAFFIN se déclare d'accord avec la proposition de Monsieur SAVARIAU.

Monsieur PLISSONNEAU donne alors lecture de son projet de déclaration.

" Les élus municipaux de la Ville de REZE, réunis en session extraordinaire du Conseil Municipal le 24 Avril 1961,

- indignés par l'insurrection d'ALGER, dénoncent les militaires félons qui s'en sont rendus coupables ainsi que tous leurs complices,

- demandent un châtiment exemplaire contre les factieux, afin de les éloigner définitivement de la scène politique,

- affirment leur inébranlable et permanente résolution d'assurer le triomphe et le renouveau des principes républicains,

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

- invitent la population de REZE à la plus grande vigilance pour se joindre aux efforts de tous, afin de sauver la République en péril".

Monsieur HOCHARD fait remarquer que le Conseil a décidé le principe du dépôt préalable des vœux pour qu'ils puissent être examinés par une sous-commission. C'est d'ailleurs pourquoi au dernier Conseil Municipal, il a pris position contre les vœux soumis par le groupe Communiste. Il demande qu'à l'avenir ce principe soit respecté.

Monsieur VINCE, vu l'urgence de la question, demande alors que la sous-commission des vœux soit immédiatement désignée, et qu'elle examine aussitôt la déclaration proposée par Monsieur PLISSONNEAU.

Monsieur HOCHARD demande alors que l'on procède à deux votes :

- vote pour admettre ou non le principe de l'état d'urgence, en ce qui concerne la déclaration de Monsieur PLISSONNEAU,

- ensuite, si cette urgence est déclarée, examen du vœu et vote.

Le Maire met donc aux voix la reconnaissance de l'état d'urgence de la déclaration de Monsieur PLISSONNEAU.

Le vote obtenu reconnaît à l'unanimité l'état d'urgence.

Le Maire consulte ensuite la sous-commission des vœux, composée de Messieurs VINCE, BOUTIN, DAVID, LOUET et HOCHARD. Cette sous-commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adoption de la déclaration comme rédigée par Monsieur PLISSONNEAU.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal reprend à nouveau connaissance du texte, et le Maire le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur PLANCHER déclare alors la question des vœux comme réglée.

A la demande de certains Conseillers, il donne quelques renseignements sur les événements qui se sont déroulés la nuit précédente.

Avant de lever la séance, le Maire demande qu'à titre exceptionnel, le Conseil Municipal veuille bien autoriser l'Administration Municipale à confier des travaux par entente directe, vu l'urgence des dits travaux, à une entreprise spécialisée dans les travaux d'assainissement. Il s'agit de la construction d'une canalisation de 80 cm. dans la zone industrielle, pour permettre l'écoulement des eaux passant sous un aqueduc et stagnant au Nord de la ligne de chemin de fer de l'Ile Cheviré.

Sans la canalisation des dites eaux, il ne sera pas possible de procéder aux travaux de remblaiement de la première tranche de la zone industrielle et tout particulièrement du terrain de l'Entreprise LANOE & ADAM.

La dépense en question est estimée à environ 3.500.000 anciens francs

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence des dits travaux, à titre exceptionnel, autorise le Maire à renoncer à l'appel d'offres réglementaire et à traiter de gré à gré les travaux d'évacuation des eaux provenant du Port au Blé.

D'autre part, le Conseil dégage la responsabilité de l'Etat

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

contre tout recours des riverains du lit du Seil. (après travaux de comblement).

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à
22 H.15.

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]

REPUBLICAINE 150306